

Elections municipales 2026

Quelques informations pratiques

ETAPE 1 : Avant le jour du vote	ETAPE 2 : Arrivée au bureau de vote
• Vérifier la date de l'élection et les horaires d'ouverture de votre bureau de vote • Préparez une pièce d'identité officielle* (OBLIGATOIRE) ainsi que la carte électorale (RECOMMANDÉE)	• Présentez-vous à l'accueil du bureau de vote. • A l'entrée, il y a des tables avec des bulletins de vote de chaque liste et des enveloppes. Il faut prendre une enveloppe et plusieurs bulletins (On peut ne prendre aucun bulletin mais jamais un seul pour ne pas dévoiler votre vote).
ETAPE 3 : Dans l'isoloir	ETAPE 4 : Dépôt du vote
• Il faut se rendre dans l'isoloir seul (sauf exceptions) et fermer le rideau. • Mettez le bulletin de votre choix dans l'enveloppe. Pas de bulletin = vote blanc • Ne marquez pas le bulletin, il doit rester vierge. Bulletin marqué = vote nul • Fermez l'enveloppe avant de sortir de l'isoloir. L'isoloir garantit le secret du vote.	• Vous pouvez vous rendre vers la table de dépôt du vote. • Le président du bureau de vote vérifiera votre identité et s'assurera que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de ce bureau. • Si c'est le cas, le président vous invite à mettre votre enveloppe dans l'urne puis dira « a voté ».
ETAPE 5 : Signature de la liste électorale	
Une fois toutes ces étapes réalisées, vous devez signer à côté de votre nom sur le registre d'émargement. C'est la preuve que vous avez voté. Votre carte d'électeur est tamponnée avec la date du jour.	

Rappels importants :

- Le vote est secret et personnel.
- Vous pouvez voter même si vous avez oublié votre carte électorale, à condition d'avoir une pièce d'identité.
- Si vous avez un doute sur le n° de votre bureau de vote, ou pour toute autre question concernant le vote, présentez-vous dans le hall d'accueil des bureaux de vote. Le personnel administratif en place vous renseignera.

*** Les pièces d'identités valides :**

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élus local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

ATTENTION : Vous devez présenter l'original du document. Une photographie, un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.